

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**AUTORISATION DE REALISER UNE LIGNE DE TRESORERIE / COMPLEMENT A LA  
DELIBERATION n°231-2012 PRISE EN CONSEIL EXECUTIF DU 14 SEPTEMBRE 2012**

Par une délibération du 30 mars 2012, en application de l'article LO6462-12, le Président du conseil territorial a reçu délégation de l'assemblée délibérante pour «réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil territorial».

Or, l'assemblée n'a pas fixé ce montant lors de ce vote ou d'un vote ultérieur.

Cependant, compte tenu d'un décalage de perception de fonds de l'Etat et du FED, il s'est avéré nécessaire d'autoriser le Président à réaliser une ligne de trésorerie. Chaque année, le montant fixé était de 3 millions d'Euros.

Par délibération du 14 septembre 2012, le conseil exécutif a autorisé exceptionnellement le Président à souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1,5 million d'euros.

Il était prévu que le conseil valide, dès la prochaine séance officielle, cette autorisation, prévoyant également de modifier la délibération initiale en précisant le montant maximum autorisé.

Tel est l'objet de la présente délibération

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**



**DELIBERATION N° 276/2012**

**AUTORISATION DE REALISER UNE LIGNE DE TRESORERIE / COMPLEMENT A LA  
DELIBERATION 231/2012 PRISE EN CONSEIL EXECUTIF DU 14 SEPTEMBRE 2012**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU le vote du budget primitif 2012 en séance ;

VU la délibération n°79-2012 du 30 mars 2012 ;

VU la délibération n°213-2012 du conseil exécutif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la délibération n°79-2012 et d'approuver la délibération n°213-2012 dans l'objectif de réaliser une ligne de trésorerie

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : L'assemblée territoriale décide :

- **d'approuver** la délibération n°213-2012 du conseil exécutif, qui autorise le Président du conseil territorial à souscrire une ligne de trésorerie de 1,5 million d'euros pour une durée de 6 mois.
- **De modifier** la délibération n°79-2012 article 1 tiret 2 alinéa 2 comme suit :
  - « Article 1 Le Conseil Territorial délègue à son Président les compétences suivantes  
En matière de finances locales
  - 2° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 1,5 millions d'Euros »

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des publications et transmissions obligatoires prescrites par la loi.

**Adoptée**

14 voix Pour

00 voix Contre

04 abstentions

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le 20 DEC. 2012

Publié le 21 DEC. 2012

~~ACTE EXECUTOIRE~~



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ...28 DEC. 2012.....

**PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12